



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI
Berufs- und Weiterbildung

Financement des examens, art. 56 LFPr

Josiane Bielmann, Monique Gutzwiller,
Philipp Theiler

Journée d'échange d'expériences FPS
6 mai 2025 à Berne





Contenu

- Adaptation du financement des examens
- Efficacité économique
- Chiffres clés (cf. annexe, pas de présentation)
- Informations



Ce qui a déjà été réalisé

- Journée d'échange d'expériences FPS mai 2024 : présentation de la réglementation adaptée
 - Réactions des organes responsables
- 
- Compréhension et mesures du SEFRI :
 - Introduction de la réglementation adaptée reportée d'une année
 - Révision de la réglementation adaptée
 - Table ronde pour discuter de la réglementation adaptée
- résultats : information par courriel le 3 avril 2025 et sous
www.sbfi.admin.ch/sub56



Ce qui est maintenu

Le principe du financement est maintenu, mais la réglementation correspondante est plus explicite et plus transparente :

- **La réserve continue à être utilisée** pour garantir les liquidités, lisser les fluctuations et combler les déficits;
seuls les coûts liés à l'organisation des examens peuvent être financés
- **Confédération** : 60 % à 80 % des coûts liés à l'organisation des examens
- **Candidats** : Contribution aux coûts liés à l'organisation des examens par le biais des taxes d'examen
- **Organe responsable** : éventuel déficit restant et coûts non liés à l'organisation des examens (év. la cérémonie de remise des diplômes)



Qu'en est-il des réserves ?

- Des réserves peuvent être **constituées et utilisées uniquement pour financer les coûts liés à l'organisation des examens.**
- À l'avenir, **les coûts nets** des révisions des règlements d'examen **ne pourront plus être compensés par les réserves.**
- **La valeur maximale reste fixée à 40 %**
 - Il convient de tenir davantage compte de la « constitution d'une réserve appropriée » selon l'art. 39 OFPr.
 - Concrètement : les 40 % sont-ils toujours nécessaires et appropriés ou un pourcentage/montant inférieur est-il plus indiqué dans certains cas ?
 - Réserve > 40 % : réduction nécessaire à 40 % conformément à la directive.



Qu'en est-il des réserves ?

- **Accroître la transparence** : les réserves doivent être indiquées dans le bilan ou dans l'annexe.
- L'adaptation de la réglementation ne concerne pas ceux qui ne disposent pas de réserve.



En cours de clarification

Dans la perspective de l'adaptation de la directive, trois aspects doivent notamment être clarifiés :

- gestion / financement de la cérémonie de remise des diplômes
- défis liés aux examens qui ne relèvent pas d'une branche spécifique
- gestion des différences au niveau des montants de la réserve
- modalités transitoires pour la réduction de la réserve par le financement des coûts nets d'une révision du règlement d'examen



Prochaines étapes

- Clarifications mentionnées à la page précédente
- Adaptation de la directive
- Nouvelle directive avec réglementation adaptée d'ici à l'été 2025, valable pour les examens organisés à partir de 2026

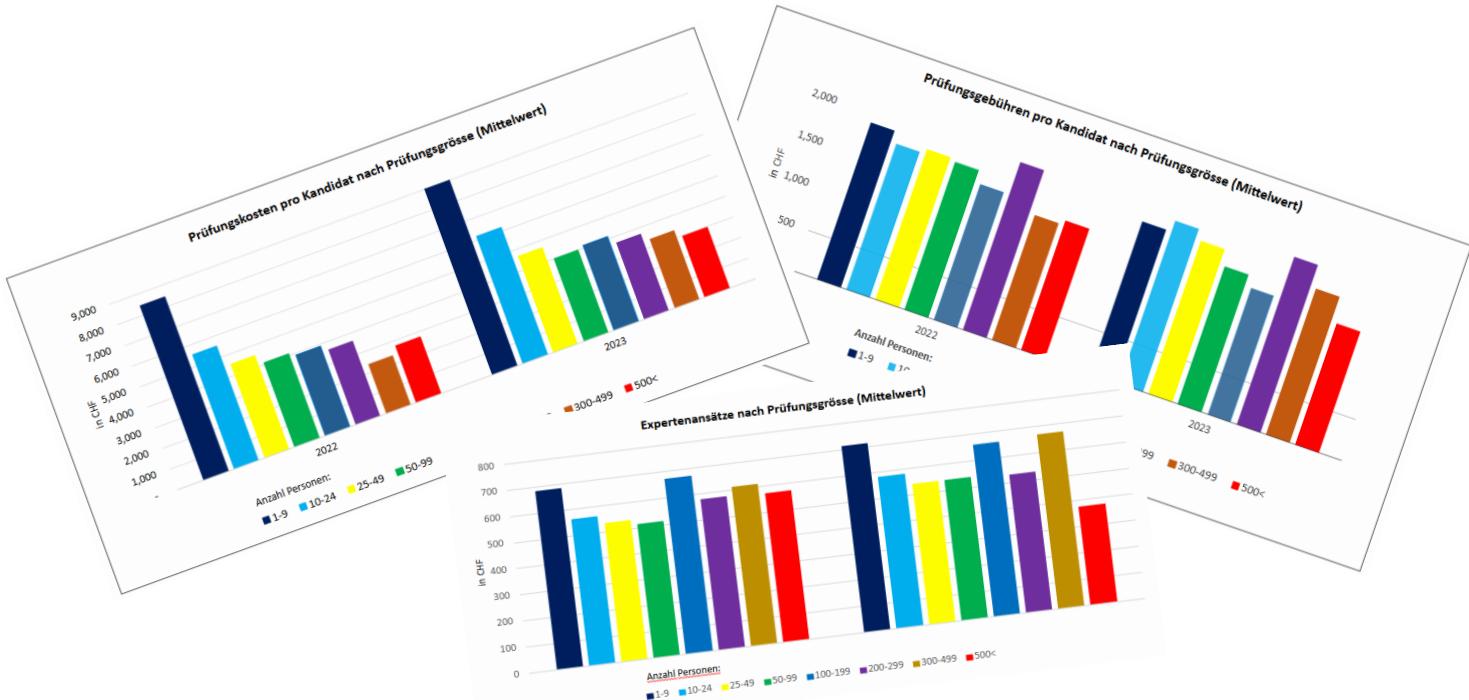


Efficacité économique

- Nous constatons que certains mandats confiés à des secrétariats d'examen externes semblent coûteux et/ou ont réparti les risques de manière unilatérale au détriment des organes responsables.
 - Nous constatons que certains prestataires sont membres de l'organe responsable.
 - **Recommandation** : Appels d'offres pour les marchés publics = promotion de la concurrence → possibilité pour les organes responsables de réduire leurs coûts
-
- ! Pour les demandes individuelles de soutien à des révisions à partir du 1er janvier 2026 : trois offres doivent être soumises pour les acquisitions supérieures à 70 000 CHF.



Chiffres clés : renvoi à l'annexe





Renseignements et informations

Internet

www.sbfi.admin.ch/sub56

Renseignements personnels

- Josiane Bielmann, josiane.bielmann@sbfi.admin.ch,
058 462 28 38
- Monique Gutzwiller, monique.gutzwiller@sbfi.admin.ch,
058 464 44 58